

# PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

## Bulletin trimestriel de veille

N°26 - Décembre 2012  
4ème trimestre 2012

Droit - Les derniers textes parus  
Actes administratifs en Rhone-Alpes  
Questions parlementaires  
Jurisprudence

# Panoramas

---

L'actualité réglementaire des risques majeurs

N° 26 – 4ème trimestre 2012

« Panoramas » est un bulletin de veille réglementaire trimestriel  
édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble

## Veille réglementaire

1. [Droit - Les derniers textes parus](#)----- 2
2. [Les actes administratifs en Rhône-Alpes](#)----- 9
3. [Questions parlementaires](#)----- 15
4. [Jurisprudence](#)----- 18

## Pour aller plus loin...

- [Sélection bibliographique de documents](#)-----20

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73  
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

©IRMa - Tous droits réservés.

## 1. - DROIT - Sélection des derniers textes parus au cours du 4e trimestre 2012

*L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel au cours du trimestre, et classés par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.*

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Les pompiers volontaires désormais dotés d'une charte

Source : [Maire info](#), 09/10/2012

Les sapeurs-pompiers volontaires disposent désormais d'une charte définissant leur rôle et leur statut. Tout volontaire devra la signer au moment de son premier engagement. Parue au Journal officiel du 7 octobre 2012, elle rappelle les valeurs du volontariat et détermine les droits et devoirs des pompiers volontaires ; sa création est une disposition de la loi du 20 juillet 2011 relative à leur engagement. [Consulter le décret : http://www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/)

#### Environnement : la Commission va rationaliser les règles sur les évaluations des incidences des projets sur l'environnement

Source : [Commission européenne](#), 26/10/2012

La Commission européenne présente une proposition de directive ayant pour but de réviser la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, dite directive EIE. Cette révision a pour but d'adapter cette directive, entrée en vigueur il y a plus de 25 ans, à l'évolution des politiques, du cadre juridique et des techniques de l'Union européenne (UE).

#### Décision 2012/698/PESC du Conseil du 13 novembre 2012 sur l'établissement d'un entrepôt pour les missions civiles de gestion de crise

Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne](#), 14/11/2012

Le 14 novembre 2012, la Commission européenne a adopté une décision relative à la mise en place d'un entrepôt pouvant stocker du matériel existant et nouveau afin d'améliorer le déploiement et le fonctionnement de ses missions civiles de gestion de crise actuelles et futures.

#### Circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site

Source : [Légifrance](#), 15/11/2012, BO 2012-22 du 10 décembre 2012

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie publie une circulaire [NOR : DEVP1237375C] qui a pour objectif de préciser les conditions d'application des dispositions introduites par le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 tant pour la composition des commissions de suivi de site (CSS) que pour les diverses règles qui ont été modifiées pour les installations classées.

#### Les CSS (commissions de suivi de site) se substituent aux CLIC

Source : [CLIC et PPRT de Rhône-Alpes](#), 16/11/2012

Les CSS (commissions de suivi de site) se substituent aux CLIC (comités locaux d'information et de concertation -créés par la loi sur les risques technologiques et naturels du 30 juillet 2003) et aux CLIS (commissions locales d'information et de surveillance -créées par la loi sur l'élimination des déchets de 1975) en application de l'article L125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 12

juillet 2010. Présentation en détail de ces structures de concertation.

### **Le projet de loi sur la participation du public aux décisions environnementales adopté par l'Assemblée**

Source : [Maire info](#), 14/12/2012

"L'Assemblée nationale a voté hier après-midi [13/12/2012] le projet de loi sur le principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, après que celui-ci eut été légèrement amendé et adopté en commission mixte paritaire (CMP)." En savoir plus : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Loi-sur-la-participation-du-public,30518.html>

## **RISQUES NATURELS**

### **Proposition de loi relative à la réparation des dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers**

Source : [Site Internet du Sénat](#), 21/09/2012

Le 21 septembre 2012, une proposition de loi relative à la réparation des dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers a été enregistrée à la Présidence du Sénat. Afin de répondre aux impératifs de réparation de tous les dommages directs ou indirects consécutifs à l'exploitation minière et de prévention des risques miniers au regard des exigences environnementales, la proposition de loi se décline en dix articles qui répondent aux principaux griefs adressés au régime de la responsabilité minière actuelle.

### **Arrêté du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal"**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0253 du 30 octobre 2012 page 16806 texte n° 12

Cet arrêté vient modifier l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal". La date de fin de période transitoire des règles de construction parasismique applicables aux bâtiments est ainsi reportée du 31 octobre 2012 au 1er janvier 2014. [En savoir plus : http://www.planseisme.fr/](http://www.planseisme.fr/)

### **Arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0276 du 27 novembre 2012 page 18610 texte n° 5

Cet arrêté est pris dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, qui vise à l'élaboration d'ici à 2015 de plans de gestion des risques d'inondation visant à une réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et culturels. Pour ce faire, des territoires d'action prioritaire doivent être définis. Certains de ces territoires peuvent être concernés par des inondations ayant des conséquences de portée nationale.

**Arrêté du 18 octobre 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0246 du 21 octobre 2012 page 16402 texte n° 9

Cet arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle porte sur des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols d'avril 2011 à décembre 2011. **En Rhône-Alpes**, 3 départements sont concernés : l'Ain (Jayat), l'Ardèche (Saint-Péray) et le Rhône (Chazay-d'Azergues, Rillieux-la-Pape).

**Arrêté du 18 octobre 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0246 du 21 octobre 2012 page 16398 texte n° 8

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain et les séismes survenus en 2011 et au premier semestre 2012. **En Rhône-Alpes**, sont concernés, les départements de l'Ain (Chaleins, Fareins, Messimy-sur-Saône, Saint-Trivier-sur-Moignans) pour des inondations et coulées de boue du 21 juin 2012, et du Rhône (Cailloux-sur-Fontaines, Liergues, Craponne) pour des inondations et coulées de boue survenues en mai, juin et août 2012.

**Arrêté du 6 novembre 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0261 du 9 novembre 2012 page 17627 texte n° 24

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. **Les 2 communes ardéchoises d'Aubenas et de Saint-Martin-sur-Lavezon** font l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2011 au 30 juin 2011.

**Arrêté du 6 novembre 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0261 du 9 novembre 2012 page 17632 texte n° 25

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain et les vents cycloniques. La commune de **Brindas dans le Rhône**, est reconnue en état de "Cat-nat" après les inondations et coulées de boues du 1er août 2012.

**Arrêté du 30 novembre 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0284 du 6 décembre 2012 page 19114 texte n° 29

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappes phréatiques, les mouvements de terrain et les séismes.

**Arrêté du 30 novembre 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0284 du 6 décembre 2012 page 19116 texte n° 30

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. En Rhône-Alpes, ce texte concerne la commune de **Saint-Sernin (Ardèche)** pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2011 au 30 juin 2011.

### **Arrêté du 10 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0258 du 6 novembre 2012 page 17330 texte n° 28

Cet arrêté modifie l'arrêté du 30 décembre 2002 et a pour objet l'encadrement des installations procédant au stockage temporaire de mercure métallique avant envoi pour traitement. Son entrée en vigueur est fixée au 1er mars 2013.

### **La CEE-ONU aligne sa Convention sur les accidents industriels avec le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations Unies**

Source : [UNECE \(United Nations Economic Commission for Europe\)](#), 19/11/2012

Dans un communiqué du 19 novembre 2012, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (United Nations Economic Commission for Europe - Unece) annonce que la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels va être modifiée afin de la mettre en cohérence avec le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques qui a été révisé en 2010. L'objectif de cette modification est d'inclure de nouvelles catégories de danger correspondant notamment aux gaz chimiquement instables et aux aérosols non-inflammables. [En savoir plus :](#) <http://www.unece.org/>

### **PPRT en zones urbaines : nouvelle proposition de loi en faveur des propriétaires**

Source : [Actu Environnement](#), 14/12/2012

Une proposition de loi des députés du Rassemblement UMP (RUMP), en date du 12 décembre 2012, vise à mettre à la charge de l'Etat, des collectivités territoriales et des industriels le diagnostic et les mesures de protection des populations dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) en zones urbaines. [Consulter la proposition de loi :](#) <http://www.assemblee-nationale.fr/>

### **PPRT : le dispositif de financement des travaux dans les logements censuré par le Conseil constitutionnel**

Source : [Localtis Info](#), 03/01/2013

Dans sa décision du 29 décembre 2012 portant sur la loi de finances pour 2013, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 104 concernant les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), notamment la répartition de la prise en charge du coût des travaux imposés aux riverains des sites à risque. [Consulter la décision \[Article 104\] :](#) <http://www.conseil-constitutionnel.fr/>

### **Décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement en matière de prévention des risques**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0003 du 4 janvier 2013 page 364 texte n° 15

Ce décret a pour objet d'harmoniser diverses dispositions applicables en matière de prévention des risques. Il étend notamment, aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement, l'obligation faite à l'exploitant de transmettre au préfet chaque année une déclaration des émissions polluantes et des déchets produits, qui était applicable aux installations soumises à autorisation.

### **Avis de la Commission européenne du 11 octobre 2012 concernant le projet de rejet d'effluents radioactifs provenant du démantèlement de la centrale nucléaire de Bugey-1**

Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne](#), 12/10/2012, p. 1

Dans un avis du 11 octobre 2012, la Commission européenne évalue le projet de rejets d'effluents radioactifs provenant du démantèlement de la centrale nucléaire de Bugey-1, en France. Elle estime ainsi que l'exécution du projet d'évacuation des déchets radioactifs résultant du démantèlement de cette centrale n'est pas susceptible d'entraîner une contamination radioactive significative du point de vue sanitaire des eaux, du sol ou de l'espace aérien d'un autre État membre.

### **Décision n° 2012-DC-0320 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18/10/2012 autorisant la Société d'Enrichissement du Tricastin à procéder à une mise en service partielle en vue d'essais de l'unité nord de l'INB n° 168 dénommée Georges Besse II"**

Source : [Bulletin officiel ASN](#), 06/11/2012

La Société d'Enrichissement du Tricastin (SET) est autorisée à procéder à une mise en service partielle de l'unité nord de l'installation nucléaire de base n° 168, dénommée Georges Besse II. Cette autorisation est délivrée afin de réaliser les essais particuliers de fonctionnement de l'installation mentionnés à l'article 2 et nécessitant l'introduction de substances radioactives dans celle-ci.

### **Décision de l'ASN n° 2012-DC-0318 du 27 septembre 2012**

Source : [Bulletin officiel ASN](#), 06/11/2012

Cette décision fixe à Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) une prescription applicable aux réacteurs des sites électronucléaire de Blayais (INB n° 86 et 110), Chinon B (INB n° 107 et 132), Cruas-Meysses (INB n° 111 et 112), Dampierre-en-Burly (INB n° 84 et 85), Gravelines (INB n° 96, 97 et 122), Saint-Laurent-des-Eaux (INB n° 100), Tricastin (INB n° 87 et 88), Bugey (INB n° 78 et 89), Fessenheim (INB n° 75), Belleville (INB n° 127 et 128), Cattenom (INB n° 124, 125, 126 et 137), Flamanville (INB n° 108 et 109), Golfech (INB n° 135 et 142), Nogent (INB n° 129 et 130), Paluel (INB n° 103, 104, 114 et 115), Penly (INB n° 136 et 140), St Alban (INB n° 119 et 120), Chooz (INB n° 139 et 144) et Civaux (INB n° 158 et 159) au vu des conclusions de l'examen des études de prévention de la criticité en cas de dilution homogène en situation de cœur incomplet.

### **Arrêté du 15 octobre 2012 autorisant le CEA à poursuivre les rejets d'effluents liquides et gazeux et les prélèvements d'eau pour l'exploitation de l'installation nucléaire de base secrète « Propulsion nucléaire » de son site de Cadarache**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0254 du 31 octobre 2012 page 17075 texte n° 27

Cet arrêté a pour effet d'autoriser le Commissariat à l'énergie atomique, établissement public de recherche, dont le siège social est situé bâtiment Le Ponant D, 25, rue Leblanc, 75015 Paris, ci-après désigné par le CEA, à poursuivre, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, les rejets d'effluents liquides et gazeux radioactifs ou non dans l'environnement et les prélèvements d'eau, pour l'exploitation de l'installation nucléaire de base classée secrète dénommée « Propulsion nucléaire » de son site de Cadarache (13), ci-après désigné par INBS-PN.

### **Décret n° 2012-1248 du 9 novembre 2012 autorisant l'Organisation internationale ITER à créer une installation nucléaire de base dénommée « ITER » sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0262 du 10 novembre 2012 page 17847 texte n° 14

L'Organisation internationale pour le développement de l'énergie de fusion dénommée "Organisation ITER", est autorisée à créer sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône), une installation nucléaire de base, dénommée "ITER". L'installation a pour objet la

réalisation d'expériences de réaction de fusion nucléaire dans des plasmas de tritium et deutérium, maintenus de façon magnétique, notamment en vue de tester des concepts et des équipements pour de futurs réacteurs électrogènes mettant en œuvre cette réaction. [Consulter l'avis de l'ASN : http://www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/)

**Décision n° 2012-58 du 7 novembre 2012 relative au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse - Haute-Marne (projet CIGEO)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0271 du 21 novembre 2012 page texte n° 90

La commission nationale a décidé d'organiser elle-même le débat public sur le projet de création d'un centre de stockage réversible profond des déchets radioactifs en Meuse - Haute-Marne (projet CIGEO) et d'en confier l'animation à une commission particulière.

**Arrêté du 6 novembre 2012 créant une commission d'information auprès de l'installation nucléaire de base secrète d'AREVA NC Pierrelatte**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0272 du 22 novembre 2012 page 18417 texte n° 17

Une commission d'information est créée auprès de l'installation nucléaire de base secrète (INBS) d'AREVA NC Pierrelatte. Elle a pour mission d'informer le public sur l'impact des activités nucléaires sur la santé et sur l'environnement.

**Arrêté du 31 octobre 2012 portant homologation de la décision n° 2012-DC-0317 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27/09/2012 portant déclassement de l'INB n° 44 dénommée réacteur universitaire de Strasbourg**

Source : [Journal Officiel](#), 02/11/2012, JORF n°0274 du 24 novembre 2012 page 18522 texte n° 20

La décision n° 2012-DC-0317 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 septembre 2012 portant déclassement de l'installation nucléaire de base n° 44 dénommée réacteur universitaire de Strasbourg, sur le territoire de la commune de Schiltigheim (Bas-Rhin), est homologuée.

**Avis de la Commission du 19 novembre 2012 concernant le projet modifié de rejet d'effluents radioactifs provenant de la centrale nucléaire de Bugey-2 (réacteurs 2, 3, 4 et 5)**

Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne](#), 07/12/2012

Le 19 novembre 2012, la Commission européenne a rendu un avis concernant le projet modifié de rejet d'effluents radioactifs provenant de la centrale nucléaire de Bugey-2, en France : "la Commission est d'avis que l'exécution du projet modifié de rejet d'effluents radioactifs, sous quelque forme que ce soit, provenant de la centrale nucléaire de Bugey-2 (réacteurs 2, 3, 4 et 5), en France, n'est pas susceptible d'entraîner, aussi bien en fonctionnement normal qu'en cas d'accident du type et de l'ampleur considérés dans les données générales, une contamination radioactive significative du point de vue sanitaire des eaux, du sol ou de l'espace aérien d'un autre État membre."

**Décision n° 2012-DC-0311 de l'ASN du 4 décembre 2012 : Fixation de prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire du Bugey (Ain)**

Source : [Site Internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire \(ASN\)](#), 17/12/2012

Une décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n° 2012-DC-0311 du 4 décembre 2012 fixe à Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) les prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire du Bugey (Ain) au vu des conclusions du troisième réexamen de sûreté du réacteur n°2 de l'INB n°78.

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'amendement à la convention sur la protection physique des matières nucléaires**

Source : [Site Internet du Sénat](#), 18/12/2012

Le 18 décembre 2012, le projet de loi autorisant l'approbation de l'amendement à la convention sur la protection physique des matières nucléaires a été adopté par le Sénat en première lecture, sans modification. Ce projet a fait l'objet d'un rapport n° 217, enregistré à la Présidence du Sénat le 12 décembre 2012.

### **Proposition de règlement du conseil établissant un système communautaire d'enregistrement des transporteurs de matières radioactives**

Source : [Commission européenne](#), 28/09/2012

Le 28 septembre 2012, la Commission européenne a présenté une nouvelle proposition de règlement établissant un système communautaire d'enregistrement des transporteurs de matières radioactives. Suivant la proposition initiale du 30 août 2011, qui vise à assurer le respect des normes de base pour la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants établies dans la directive 96/29/Euratom du 13 mai 1996, le nouveau texte exclut les "colis exceptés" de l'obligation d'enregistrement.

### **Décision n° 2012-57 du 7 novembre 2012 relative au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit - Tersanne (Drôme) et Etrez (Ain) (projet Arc lyonnais)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0271 du 21 novembre 2012 page texte n° 89

Le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Etrez (Ain) doit faire l'objet d'un débat public que la commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière. [En savoir plus : http://www.debatpublic.fr/](http://www.debatpublic.fr/)

### **Circulaire du 15 novembre 2012 relative à la rédaction des études de dangers remises en application de l'article L. 551-2 du code de l'environnement**

Source : [Légifrance](#), 15/11/2012, BO 2012-22 du 10 décembre 2012

La loi du 30 juillet 2003 a introduit l'obligation de rédaction d'études de dangers pour les ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires, de navigation intérieure ou d'une installation multimodale dans lesquels stationnent ou sont chargées / déchargées des matières dangereuses. Ces dispositions ont été complétées par la loi du 12 juillet 2010, dite loi "Grenelle 2" dont les orientations ont été déclinées par le décret n° 2011-609 du 30 mai 2011. La présente circulaire publiée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, vise à introduire dans la circulaire du 4 mars 2010 relative à la réalisation des études de dangers, quelques rappels de méthode pour déterminer la gravité. [NOR : DEVP1237235C]

### **Directive 2012/45/UE du 3 décembre 2012 : Deuxième adaptation au progrès scientifique et technique des annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses**

Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne](#), 04/12/2012

Une directive européenne, publiée le 4 décembre, vient actualiser la directive 2008/68 relative au transport de marchandises dangereuses au sein de l'Union européenne. Il s'agit d'une actualisation des renvois aux accords internationaux sur le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), par rail (RID) et par voie navigable (ADN).

### **Arrêté du 22 novembre 2012 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (division 411 du règlement annexé)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0294 du 18 décembre 2012 page 19904 texte n° 18

Cet arrêté actualise les mesures nationales à adopter lorsqu'il est décidé d'appliquer de manière anticipée les dispositions de la réglementation internationale relatives au transport maritime de marchandises dangereuses en colis. [Consulter l'avis de l'ASN : http://classique.asn.fr/index.php/Les-actions-de-l-ASN/](http://classique.asn.fr/index.php/Les-actions-de-l-ASN/)

Circulaire du 19 novembre 2012 relative aux mesures de maîtrise des risques et au porter à connaissance à mettre en œuvre dans le cadre des études de dangers remises en application de l'article L. 551-2 du code de l'environnement

Source : [Bulletin Officiel du Ministère du Développement durable](#), N° 23 - 25 décembre 2012

"La loi du 30 juillet 2003 a introduit l'obligation de rédaction d'études de dangers pour les ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires, de navigation intérieure ou d'une installation multimodale dans lesquels stationnent ou sont chargées/déchargées des matières dangereuses. Ces dispositions ont été complétées par la loi du 12 juillet 2010, dite loi "Grenelle 2", dont les orientations ont été déclinées par le décret no 2011-609 du 30 mai 2011. La présente circulaire vise à donner des orientations aux préfets pour l'instruction de ces études de dangers, l'identification des cas les plus prioritaires dans lesquels la réduction du risque doit être recherchée et la réalisation consécutive de porter à connaissance des élus de ces risques autour des ouvrages." [NOR : DEVP1237179C]

## 2. Actes administratifs en Rhône-Alpes

*Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels, extraite des Recueils des Actes Administratifs rhônalpins, classés par département.*

### ➤ AIN

**Arrêté n° 2012257-0001 du 13/09/2012 portant approbation du plan de prévention des risques inondations sur la commune de Cras-sur-Reyssouze**

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 13 le 26/10/2012

Le Plan de prévention des risques "inondations" est approuvé sur la commune de Cras-sur-Reyssouze. Le plan est tenu à la disposition du public à la mairie de Cras-sur-Reyssouze, à la DDT de l'Ain et à la préfecture de l'Ain.

**Arrêté n° 2012310-0001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "chutes de blocs rocheux et inondations" sur la commune de Virieu-le-Grand**

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 18 le 27/11/2012

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit pour la commune de Virieu-le-Grand. Les risques pris en comptes sont : les chutes de blocs rocheux, et les risques liés aux inondations de l'Arène.

### ➤ ARDECHE

**Arrêté N ° 2012347-0005 : Approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain dans la commune de St Laurent-les-Bains**

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), N° 86 - Du 11 au 17 décembre 2012, p. 62

Le PPR mouvements de terrain dans la commune de Saint-Laurent-les-Bains est approuvé. Il est tenu à la disposition du public : à la mairie de St-Laurent-les-Bains, dans les locaux de la Direction départementale des Territoires de Privas, en préfecture de l'Ardèche à Privas.

**Arrêté N ° 2012348-0011 : Prescription du Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Isère dans la commune de Villeneuve-de-Berg**

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), N° 86 - Du 11 au 17 décembre 2012, p. 78

Le PPR inondations de la commune de Villeneuve-de-Berg est prescrit. Le périmètre du PPRi porte sur l'intégralité du territoire de la commune.

## ➤ DROME

**Arrêté n° 2012314-0005 : Prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2011132-0004 du 12/05/2011 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques "PPRT Société DEPOT PETROLIER DE PORTES LES VALENCE (DPPV)"**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), N° 63 le 03/12/2012

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société DEPOT PETROLIER DE PORTES LES VALENCE (DPPV), à Portes-les-Valence, prescrit par arrêté préfectoral n° 2011132-0004 du 12 mai 2011, est prorogé de 7 mois, soit jusqu'au 12 juin 2013. [En savoir plus : http://www.pprtrhonealpes.com/](http://www.pprtrhonealpes.com/)

**Arrêté n° 2012335-0002 : Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles sur la commune de Saint-Vallier**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), N° 63 le 03/12/2012

Le PPR de Saint-Vallier est approuvé. Il est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Vallier ainsi qu'en préfecture de la Drôme (bureau des Enquêtes Publiques).

**Arrêté n° 2012363-0001 : Abrogation de l'arrêté n° 2011063-0005 du 04/03/2011 prescrivant l'élaboration du "PPRT du Tricastin"**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), N° 1 le 03/01/2013

L'arrêté préfectoral n° 2011063-0005 du 4 mars 2011 prescrivant l'élaboration du "PPRT du Tricastin" autour des établissements SODEREC INTERNATIONAL, COMURHEX et AREVA NC, usine W, sur les communes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux, est abrogé. Un nouveau plan sera scindé en deux.

**Arrêté n° 2012363-0002 : Prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques "PPRT AREVA NC, usine W, et COMURHEX" à Saint-Paul-Trois-Châteaux et Pierrelatte**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), N° 1 le 03/01/2013

L'élaboration d'un PPRT dénommé "PPRT AREVA NC, usine W, et COMURHEX" est prescrite sur le territoire des communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Pierrelatte, susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

**Arrêté n° 2012363-0003 : Prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques "PPRT SODEREC INTERNATIONAL" à Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), N° 1 le 03/01/2013

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques dénommé "PPRT SODEREC INTERNATIONAL" est prescrite sur le territoire des communes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux, susceptible d'être impacté par des effets toxiques et de surpression.

**Arrêté n° 2012334-0026 : Approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement exploité par la société COURBIS SYNTHÈSE à Romans-sur-Isère**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), N° 1 le 03/01/2013

Le PPRT relatif à l'établissement exploité par la société COURBIS SYNTHÈSE sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère est approuvé. Le plan est consultable : à la mairie de Romans-sur-Isère, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Romans, à la préfecture du département de la Drôme et sur le site Internet des CLIC & PPRT de Rhône-Alpes. [En savoir plus : http://www.pprtrhonealpes.com/](http://www.pprtrhonealpes.com/)

## ➤ ISERE

**Modification du PPRN de la commune de Lans-en-Vercors**

Source : *Le Dauphiné Libéré*, 11/10/2012, p. 20 - Edition H38

La modification du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Lans-en-Vercors est prescrite par arrêté préfectoral N° 2012279-0013 du 5 octobre 2012. Cette modification corrige une erreur d'affichage des aléas et du zonage réglementaire dans le secteur des "Adrets". Le dossier est consultable en Mairie du 15 octobre au 15 novembre 2012.

**Arrêté n° 2012275-0014 du 01/10/2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Anjou**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 42 le 02/11/2012

Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL) sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Anjou.

**Arrêté préfectoral N° 2012279-0016 du 5 octobre 2012 prorogeant le délai d'approbation du PPRT de Roussillon, Salaise-sur-Sanne, Le Péage-de-Roussillon et Sablons**

Source : *Le Dauphiné Libéré*, 19/11/2012, p. 22 - Edition H38

Le délai d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques de Roussillon, Salaise-sur-Sanne, Le Péage-de-Roussillon et Sablons, a été prorogé jusqu'au 6 octobre 2013 par arrêté préfectoral.

**Arrêté n° 2012279-0016 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Roussillon - Salaise sur Sanne - Le Péage de Roussillon et Sablons**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 48 le 30/11/2012

Le délai d'approbation du PPRT de Roussillon, Salaise sur Sanne, Le Péage de Roussillon et Sablons, est prorogé jusqu'au 6 octobre 2013.

**Arrêté n° 2012320-0018 : Approbation du SAGE Drac Amont**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 48 le 30/11/2012

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Drac amont, est approuvé. Les documents sont tenus à la disposition du public dans les préfectures des Hautes-Alpes et de l'Isère. [En savoir plus : http://gesteau.eaufrance.fr/](http://gesteau.eaufrance.fr/)

**Approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Bernin**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 1 - 2 janvier 2013

Le PPR de la commune de Bernin a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2012341-0036 du 6 décembre 2012. Le dossier est consultable en préfecture (sur rendez-vous), en mairie de Bernin, et au siège de la Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan.

**Arrêté préfectoral n° 2012033-0029 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs - Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)**

Source : [Préfecture de l'Isère](#), 17/12/2012

La préfecture de l'Isère publie sur son site Internet, la liste des communes iséroises soumises à l'obligation d'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs, mise à jour par l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012.

**Arrêté préfectoral n° 2012353-0016 du 18 décembre 2012 : Approbation du Plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement P.C.A.S. à Bourgoin-Jallieu**

Source : *Le Dauphiné Libéré*, 21/12/2012, p. 24 - Edition H38

Le PPRT de l'établissement P.C.A.S. à Bourgoin-Jallieu a été approuvé par arrêté préfectoral. Le dossier est consultable en mairie de Bourgoin-Jallieu, en préfecture de l'Isère (sur rendez-vous) et sur le site des CLIC et PPRT de Rhône-Alpes. [En savoir plus : http://www.pprtrhonealpes.com/](http://www.pprtrhonealpes.com/)

➤ LOIRE

**Arrêté N° 248 -DDPP-2012 du 4 septembre 2012 : Modification IAL**

Source : *Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Loire*, 15/11/2012, N° 10 - Octobre 2012

L'annexe 1 de l'arrêté Préfectoral N° 05-06 du 1er février 2006 modifié, fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), prévue à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, est modifiée par la prise en compte de la prescription d'un PPRM pour les communes de : Saint-Etienne (hors enclave de Saint-Victor-sur-Loire), Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, La Fouillouse, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers.

**Arrêté DT N° 12-929 du 20/12/2012 : Approbation du PPRT autour de l'établissement SNF sur les communes d'Andrézieux-Bouthéon et Saint-Bonnet-les-Oules**

Source : *CLIC et PPRT de Rhône-Alpes*, 20/12/2012

Le plan de prévention des risques technologiques pour SNF - SAS, à l'intérieur du périmètre d'exposition au risque sur les communes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Bonnet-les-Oules, est approuvé. [En savoir plus : http://www.pprtrhonealpes.com/](http://www.pprtrhonealpes.com/)

➤ SAVOIE

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 22 août 2012 approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Vimines**

Source : *Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie*, 12158 - Octobre 2012

La modification du règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Vimines pour les zones 2.02 et 2.04 est approuvée. Les fiches du règlement modifié sont tenues à la disposition du public : à la mairie de Vimines, à la préfecture -direction de la sécurité intérieure et de la protection civile - service interministériel de défense et protection civile.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 22 août 2012 approuvant la révision partielle n° 1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de Bonneval-sur-Arc**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), 12158 - Octobre 2012

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Bonneval-sur-Arc est approuvé. L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public : à la mairie de Bonneval sur Arc, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à la préfecture - direction de la sécurité intérieure et de la protection civile - service interministériel de défense et protection civile.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 17/09/2012 portant modification de l'arrêté préfectoral du 31/12/2009 modifié prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour de l'établissement ARKEMA (commune de La Chambre)**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), 12158 - Octobre 2012

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit initialement sur le territoire des communes de La Chambre, Saint-Étienne-de-Cuines, Saint-Avre et Saint-Martin-sur-La-Chambre, ne concerne plus que les communes de La Chambre et Saint-Étienne-de-Cuines.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 17 septembre 2012 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels et d'inondation par l'Isère et la Calabourdane de la commune de Val d'Isère**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), 12158 - Octobre 2012

La révision du plan de prévention des risques naturels approuvé le 27 avril 2006 et modifié le 10 mai 2010 est prescrite sur la commune de Val d'Isère. Le présent arrêté et ses annexes sont tenus à la disposition du public, pendant les jours et heures ouvrables : à la mairie de Val d'Isère, à la sous-préfecture d'Albertville, à la préfecture de la Savoie - DSIPC, à la direction départementale des territoires.

**Modification du périmètre d'étude de deux PPR : Avrieux et Valloire**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), 12158 - Octobre 2012

Le périmètre d'étude de la révision partielle du PPR figure sur les plans annexés aux arrêtés. Les risques pris en compte sur les secteurs concernés de la commune d'Avrieux sont les crues torrentielles, les mouvements de terrain et les chutes de bloc. Pour la commune de Valloire, les risques pris en compte sur le secteur concerné sont les mouvements de terrain et les crues torrentielles.

**Prescription de l'élaboration de 3 PPR sur les communes de : Bramans, Notre-Dame-du-Pré et Saint-Marcel**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), 12158 - Octobre 2012

Trois arrêtés DSIPC/SIDPC du 24 septembre 2012 prescrivent l'élaboration d'un PPR sur une partie du territoire des communes suivantes : Bramans (mouvements de terrain, crues torrentielles, chutes de bloc et avalanches), Notre-Dame-du-Pré (mouvements de terrain, crues torrentielles, chutes de bloc et avalanches), et Saint-Marcel (mouvements de terrain, crues torrentielles et chutes de bloc).

**Arrêté DDT/ssr/ur n° 2012-870 du 31 octobre 2012 : Approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation du bassin aixois**

Source : [Recueil des Actes Administratifs spécial - Préfecture de la Savoie](#), 12164 - 19/11/2012, p. 3

La modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPR) du bassin aixois impactant les communes d'Aix-Les-Bains, Brison-Saint-Innocent et Tresserve, est approuvée. Cette modification ne porte que sur le règlement des zones Bl soumises aux seules crues du lac du Bourget. Les autres pièces du PPRI restent inchangées.

**Arrêté N ° 2012292-0010 du 18/10/2012 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Grand-Bornand**

Source : [DDT de la Haute-Savoie](#)

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune du Grand-Bornand est approuvée. Les documents sont consultables en mairie du Grand-Bornand, au siège du syndicat intercommunal Fier-Aravis, et à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Arrêté N ° 2012325-0003 : Obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune du Grand-Bornand**

Source : [DDT de la Haute-Savoie](#)

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune du Grand-Bornand sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie et en préfecture.

**Arrêté N ° 2012332-0003 du 27/11/2012 : Projet de constitution de réserves foncières pour l'application du PPRT du dépôt pétrolier de Haute-Savoie sur la commune d'Annecy. Ouverture d'une enquête publique**

Source : [DDT de la Haute-Savoie](#)

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Annecy, du lundi 7 janvier au vendredi 8 février 2013 inclus, à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de constitution de réserves foncières pour l'application du PPRT du dépôt pétrolier de Haute-Savoie sur la commune d'Annecy.

**Arrêté N ° 2012345-0004 du 10/10/2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Montmin**

Source : [DDT de la Haute-Savoie](#)

L'élaboration du PPR de la commune de Montmin est prescrite. L'ensemble du territoire de la commune est concerné. Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrain, et les phénomènes torrentiels.

**Arrêté N ° 2012347-0008 du 12/12/2012 : Révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland**

Source : [DDT de la Haute-Savoie](#)

La révision des PPR des communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland est prescrite. L'ensemble des territoires communaux sont concernés. Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrain, et les phénomènes torrentiels.

**Arrêté N ° 2012347-0009 du 12/12/2012 : Modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Morillon**

Source : [DDT de la Haute-Savoie](#)

La modification du Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations et crues torrentielles (PPRI) du Giffre, de la commune de Morillon est prescrite à compter du 12 décembre 2012. Cette modification porte sur la prise en compte de zones d'aléas d'inondation et de crue torrentielles liées à la rivière Giffre, qui ont été omises dans la cartographie réglementaire du PPRI de Morillon, approuvé le 28 juin 2004.

### 3. Questions parlementaires

**Risques d'éboulement d'un terrain causé par un permis de construire délivré sur un fonds voisin : le maire responsable ?**

Source : [Observatoire Smacl](#), 02/10/2012, Réponse du 27/09/2012 à la question écrite n° 00494 de M. Jean Louis Masson (Moselle)

Un maire peut-il refuser de délivrer un permis de construire au motif que les travaux risquent de causer un effondrement de la parcelle voisine ? Non : l'autorisation d'urbanisme ne peut être refusée pour des motifs liés au chantier de construction ou d'aménagement. [...]

**Système d'indemnisation suite aux inondations de 2010 sur le littoral atlantique et dans le Var : Question N° : 3474 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 02/10/2012 page : 5372

M. Le Ray rappelle un rapport de la Cour des comptes de juillet 2012, sur "les enseignements des inondations de 2010 sur le littoral atlantique et dans le Var" qui préconisait d'améliorer la lisibilité et l'efficacité du dispositif d'aides aux agriculteurs en réduisant le nombre des procédures et de guichets utilisés. Quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet ?

**Conséquences de la mise en place du plan de prévention du risque minier dans la Loire : Question orale sans débat n° 00345 de Mme Cécile Cukierman (Loire)**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère chargé des Français de l'étranger publiée dans le JO Sénat du 26/09/2012 - page 3110

En réponse à une question de Mme Cukierman relative aux conséquences de la mise en place du plan de prévention du risque minier dans l'agglomération stéphanoise (prescrit le 30 avril 2012), notamment vis à vis des communes et des particuliers, il lui est précisé que "la ministre souhaite - les textes réglementaires le prévoient d'ailleurs ainsi - que le PPRM soit élaboré en pleine concertation entre l'État et les collectivités locales, l'objectif étant bien de concilier la nécessaire prise en compte des risques avec le développement urbain." La récente circulaire du 6 janvier 2012 qui encadre l'élaboration du projet de PPRM apporte des avancées dans la politique de gestion des risques miniers par rapport à la circulaire antérieure, qui préconisait d'interdire toute construction en zone d'aléas miniers de type effondrements localisés.

**Élaboration du PPRT concernant le site de stockage de gaz naturel de Storengy à Saint-Clair-sur-Epte (Val-d'Oise) : Question orale sans débat n° 00175 de M. Hervé Maurey (Eure)**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère chargé des Français de l'étranger publiée dans le JO Sénat du 26/09/2012 - page 3108

M. Maurey interroge le Gouvernement sur les moyens que ce dernier entend mobiliser pour garantir, d'une part, une réelle concertation avec les élus dans l'élaboration des PPRT et, d'autre part, une prise en charge financière des travaux imposés aux communes.

**Centres de secours situés en zone inondable : Question N° : 3479 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 09/10/2012 page : 5581

Le rapport de la Cour des comptes de juillet 2012, sur "les enseignements des inondations de 2010 sur le littoral atlantique et dans le Var" préconise aux conseils généraux et aux services départementaux d'incendie et de secours dans les zones concernées de supprimer ou relocaliser dans les meilleurs délais les centres de secours situés en zone inondable. Comment le Gouvernement entend-t-il mettre en œuvre cette recommandation ?

**Systèmes d'alerte et de secours : Question N° : 2315 de M. Marc Le Fur (Côtes d'Armor)**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 09/10/2012 page : 5569

Le ministère de l'intérieur conduit actuellement un projet de modernisation de l'alerte et de l'information des populations reposant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte performant et résistant, devant pouvoir être déclenché quel que soit le type de risque majeur, notamment en cas de submersion. Le SAIP (système d'alerte et d'information des populations) est un dispositif de proximité à base de sirènes mises en réseau, qui sera renforcé par des moyens d'information complémentaires (envoi de messages sur mobiles, affichage sur les panneaux urbains). Le déploiement devrait s'engager de mai 2013 jusqu'en 2015.

**Préjudice écologique : Question d'actualité au gouvernement n° 0030G de M. Bruno Retailleau**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 12/10/2012 - page 3747

Suite à un arrêt rendu par la Cour de cassation, le 25 septembre dernier, confirmant non seulement la responsabilité des pollueurs dans l'affaire de l'Erika, mais également reconnaissant l'existence d'une notion juridique nouvelle, le préjudice écologique, Monsieur Retailleau demande l'inscription de cette jurisprudence dans la loi.

**Tsunamis sur les côtes françaises : Question orale sans débat n° 1620S de M. Roland Courteau (Aude)**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère chargé de la réussite éducative publiée dans le JO Sénat du 19/10/2012 - page 3928

Le Centre national d'alerte aux tsunamis, le CENALT, est opérationnel depuis le 1er juillet 2012. Il couvre un espace s'étendant des Açores, dans l'Atlantique Nord-Est, à la Sicile, en Méditerranée. Le système d'alerte montante s'appuie sur le réseau sismologique et le réseau marégraphique. Pour le système dit "d'alerte descendante", le ministère de l'intérieur a engagé une réflexion pour mettre en place un système adéquat d'alerte des populations et pour définir les comportements de mise à l'abri et d'évacuation.

**Rôle des maires en matière de distribution à la population des comprimés d'iodure de potassium : Question écrite n° 01458 de M. Ambroise Dupont (Calvados)**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 01/11/2012 - page 2488

En cas d'accident nucléaire, la protection de la thyroïde vis à vis de rejets contenant de l'iode radioactif, s'appuierait sur deux planifications complémentaires, correspondant à des cinétiques différentes : 1- L'ORSEC-PPI vise à organiser la réponse des pouvoirs publics les 24 premières heures de la crise par une pré-distribution à tous les habitants, établissements publics, collectivités... dans un rayon de 10 km autour des centrales nucléaires. 2- L'ORSEC-iode, vise à stocker et distribuer de l'iode stable à une fraction de la population nationale, dans un délai de 24 heures grâce à la mise à disposition de plateformes zonales et départementales, d'un circuit de livraison ainsi que de points de distribution pré-identifiés (Cf. circulaire interministérielle NOR IOCE - 1119318C du 11 juillet 2011). "Le maire contribue au dispositif en identifiant les points de livraison des comprimés, les points de distribution sur sa commune et les personnes qui procéderont à la distribution dans le cadre normal de la préparation à la crise. À ce titre, le fait de disposer d'un plan communal de sauvegarde (PCS) peut l'aider substantiellement."

**Prévention en matière d'urbanisme suite aux inondations de 2010 sur le littoral atlantique et dans le Var : Question N° : 3471 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du MEDDE publiée au JO le : 06/11/2012 page : 6296

Le rapport de la Cour des comptes de juillet 2012, sur "les enseignements des inondations de 2010 sur le littoral atlantique et dans le Var" préconise à l'État d'arrêter la stratégie nationale des risques d'inondation imposée par la loi "Grenelle 2" et d'appliquer la directive européenne relative aux inondations, en respectant les délais fixés. Quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet ?

**Indemnisation en cas de catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer : Question N° : 4745 de M. Philippe Meunier (Rhône)**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du ministère de l'outre-mer publiée au JO le : 06/11/2012 page : 6310

La Cour des comptes, dans son rapport public annuel 2011, relève que "l'application des règles, comme leur contrôle, manquent de rigueur. Il s'écoule parfois plusieurs années entre la catastrophe et le versement complet des aides aux collectivités territoriales". Quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour améliorer les dispositifs d'indemnisation en cas de catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer ?

**Construction au-dessus d'un bassin de rétention : Question écrite n° 00833 de M. Jean Louis Masson (Moselle)**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'égalité des territoires et du logement publiée dans le JO Sénat du 08/11/2012 - page 2538

"Dans la mesure où la construction respecte le règlement en vigueur au sein de la zone d'aménagement concerté, ne nuit pas au fonctionnement et à l'entretien du bassin de rétention des eaux et recueille l'accord de son gestionnaire, il est possible de construire au-dessus d'un bassin de rétention. Toutefois, conformément aux dispositions prévues à l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire peut au vu du projet et des circonstances locales refuser l'autorisation, si la construction porte atteinte au respect de la salubrité ou de la sécurité publique." [Texte intégral de la réponse]

**Mise à jour des schémas de couverture des risques (SDACR) et des plans de secours (ORSEC) : Question N° : 3460 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 13/11/2012 page : 6478

Le rapport de la Cour des comptes de juillet 2012, sur "les enseignements des inondations de 2010 sur le littoral atlantique et dans le Var" préconise à l'État de mettre à jour sans délai les schémas de couverture des risques (SDACR) et les plans de secours (ORSEC) dans les départements les plus à risque. M. Le Ray souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

**Lutte et prévention des inondations : Actualisation des documents d'urbanisme - Question N° : 2320 de M. Marc Le Fur (Côtes-d'Armor)**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Ministère de l'Égalité des territoires et du logement publiée au JO le : 20/11/2012 page : 6769

"C'est dans le cadre de la future loi relative au logement, à l'urbanisme et à la ville qui sera présenté en 2013 que le Gouvernement proposera une solution efficace à la question de la cohérence entre le contenu des documents d'urbanisme de toutes échelles et les principes de prévention des risques contenus dans des documents spécifiques aux risques ; cette cohérence est à rechercher prioritairement sur un plan intercommunal, seule échelle de territoire permettant d'envisager des réponses réellement satisfaisantes."

**Inondation et urbanisme : Question N° 3467 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Ministère de l'Égalité des territoires et du logement publiée au JO le : 27/11/2012 page : 6990

Trois circulaires interministérielles viennent apporter un soutien à l'administration préfectorale pour un contrôle de légalité efficace sur les décisions d'urbanisme des collectivités locales, notamment la circulaire du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010, du ministre en charge de l'écologie et du ministère de l'intérieur, qui répond à la préoccupation signalée par la Cour des Comptes.

**Prévision des submersions marines : Question N° : 3461 de M. Philippe Le Ray (Morbihan)**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 04/12/2012 page : 7200

Le cadre général de coordination de la réponse de l'État en matière de prévision des submersions est donné par le Plan Submersions Rapides (PSR) approuvé par le Gouvernement le 17 février 2011. Ce plan prévoit la mise en œuvre de plans d'actions comprenant des mesures de prévention, de prévision, de protection et de sauvegarde des populations dans les cinq années à venir.

**Affaisements miniers et indemnisation : Question N° : 2699 de M. Alain Marty (Moselle)**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du MEDDE publiée au JO le : 25/12/2012 page : 7854

M. Alain Marty attire l'attention du Gouvernement sur l'indemnisation en cas de sinistre minier touchant des bâtiments communaux ou des locaux professionnels. Il souhaite sensibiliser le Gouvernement sur tout l'intérêt que pourrait représenter l'élaboration de cartes d'aléas miniers en Lorraine. Au vu de ces éléments, il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement d'élaborer ou non une nouvelle loi "après mines" au plus vite afin de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour les près de 800 000 personnes concernées.

**ICPE : précision ministérielle de la portée de l'arrêté du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines**

Source : [Arnaud Gossement](#), 27/12/2012

"En réponse à une question parlementaire, la ministre de l'écologie vient d'apporter une précision importante quant à la portée de cet arrêté : "réglemente donc pas l'introduction de déchets pour comblement d'anciennes cavités"."

## 4. Jurisprudence

**Risque d'éboulement et sécurité publique**

Source : *La Gazette des Communes, des départements, des régions*, N° 37/2143 - 1er octobre 2012, p. 53

Une paroi rocheuse présentant des risques d'éboulement peut légalement conduire un maire à interdire l'accès à certaines habitations. Il convient toutefois de rappeler que, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, le maire ne peut pas prendre de mesure permanente ou définitive qui porterait atteinte à un droit ou à une liberté fondamentale. En savoir plus : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

**Stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium : validité de l'arrêté de prescriptions générales**

Source : *Le Fil Juridique*, 23/10/2012

"Dans un arrêt du 8 octobre 2010, le Conseil d'Etat (CE) rejette la demande d'annulation de l'arrêté du 13 avril 2010 relatif à la prévention des risques présentés par les stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium soumis à autorisation au titre de la rubrique 1331 et les stockages de produits soumis à autorisation au titre de la rubrique 1332." Lien vers l'arrêt : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

## **Panorama de jurisprudence : La réparation du préjudice subi par un riverain**

Source : [Journal des Accidents et des Catastrophes \(JAC\)](#), N° 127 - Octobre 2012

"La coexistence, en un même lieu géographique, d'habitations et d'entreprises industrielles est source de nombreux litiges. Selon que le dommage trouve ou non son origine dans une pollution au milieu naturel, les fondements juridiques à l'appui de la demande en réparation diffèrent."

## **Jurisques 2012**

Source : [Prim.net](#), 26/10/2012

La neuvième édition de la publication "Jurisques : Prévention des risques naturels : Jurisprudence commentée" vient d'être publiée sur le portail de la prévention des risques majeurs "Prim.net". Ce document constitué d'une soixantaine de fiches regroupées sous dix thématiques, a pour objectif d'offrir aux agents des services instructeurs de l'Etat, en charge de ces procédures, une analyse de la jurisprudence dans le domaine de la prévention des risques naturels.

## **Sécurité maritime et ports refuges dans l'Union européenne : Principes et réalités**

Source : [Journal des Accidents et des Catastrophes \(JAC\)](#), N° 127 - Octobre 2012

"Le 25 septembre 2012, la Cour de cassation a rendu son arrêt dans l'affaire de l'Erika, près de treize ans après la marée noire. Mais au cœur de l'été, passée presque inaperçue, c'est une autre pièce d'actualité maritime et environnementale, pourtant instructive, qui s'est jouée. Dix ans après la lente agonie puis le naufrage du Prestige, la dérive du porte-conteneurs allemand MSC Flaminia conduit à s'interroger sur les règles juridiques applicables en matière d'assistance aux navires en difficulté."

## **Carrières/ICPE : précisions du Conseil d'État sur le régime des prescriptions de remise en état**

Source : [Arnaud Gossement](#), 29/10/2012

"Aux termes d'un arrêt rendu ce 8 octobre 2012 par le Conseil d'État, le Préfet qui modifie les prescriptions de remise en état d'une carrière n'est pas tenu, au préalable, de mettre en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions initiales." [En savoir plus : http://www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/)

## **Jurisprudence : l'étude du sol est à la charge du constructeur**

Source : [Batirama](#), 05/11/2012

"Dans un contrat de construction de maison individuelle, le client ne doit pas, selon la Cour de cassation, être chargé de fournir au constructeur une étude de sol."

## **Etendue des pouvoirs du ministre en matière d'ICPE**

Source : [La Gazette des Communes, des départements, des régions](#), 12/11/2012, [Article réservé aux abonnés]

"Le ministre peut imposer aux installations classées pour l'environnement (ICPE) des prescriptions générales mais qui ne doivent pas être disproportionnées par rapport à ce que nécessite la protection des intérêts mentionnés par l'article L 511-1 du code de l'environnement." [En savoir plus : http://www.legifrance.com/](http://www.legifrance.com/)

## **Prise en compte du risque lié au transport de matières dangereuses (urbanisme)**

Source : [DREAL Rhône-Alpes](#), 20/11/2012

"Le litige portait sur la construction d'un pôle intercommunal de la petite enfance à proximité d'une route à grande circulation. Celle-ci était fréquemment utilisée par des poids lourds transportant des matières dangereuses. Pour demander l'annulation de ce projet, les requérants se fondaient sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la ville de Villemoirieu, rappelant l'existence d'un risque léthal dans un rayon de 90 mètres, en cas d'incendie ou explosion d'un camion transportant des matières dangereuses."

## Modification d'une ICPE : rappel de la distinction entre la nécessité d'une nouvelle demande d'autorisation et l'édition d'un arrêté préfectoral complémentaire

Source : *Le Fil Juridique*, 29/11/2012

"Dans un arrêt du 13 novembre 2012, la Cour administrative d'appel (CAA) de Marseille rappelle qu'en cas de modification substantielle d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire. En effet, un arrêté préfectoral complémentaire du préfet concernant cette modification substantielle n'est pas suffisant." [En savoir plus : http://www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/)

## POUR ALLER PLUS LOIN...

Le Centre de ressources de l'IRMa vous suggère quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet.

Vous souhaitez consulter :

- l'intégralité du fonds de la bibliothèque, [rendez-vous sur le catalogue en ligne](#),
- [les dernières acquisitions](#)
- [les sélection thématiques](#)
- [les notes de lecture](#)
- [les articles de revues](#)

[ Article ] - [Erika : Une issue heureuse pour l'évolution du droit de l'environnement](#)  
[Huglo, Christian](#) , In [Préventique](#), Novembre-décembre 2012, N° 126, p. 73-75

La chambre criminelle de la Cour de cassation vient de confirmer la décision rendue dans l'affaire de l'Erika par la cour de Paris. Le naufrage ayant eu lieu en dehors des eaux territoriales, la question du droit applicable était posée : l'application du droit français est confirmée. Le naufrage ayant causé des dommages en mer, la question de la légalité de son indemnisation était également soulevée dans le cadre de ce procès pénal : elle est encore confirmée.

Ainsi, par cette décision, la jurisprudence de l'Erika apporte une contribution essentielle au droit de l'environnement. Spécialiste reconnu, avocat à la cour d'appel de Paris, Christian Huglo en fait ici une synthèse.

[Article] - [Gérer le contentieux lié aux enquêtes publiques](#)  
[Peynet, Philippe](#) - [Peyronne, Adrien](#), In [La Gazette des communes, des départements, des régions](#), N° 47/2153, 10 décembre 2012, p. 48-49

La procédure d'enquête publique constitue, pour les collectivités, une étape piègeuse au regard du nombre potentiellement très élevé de critiques dont elle peut faire l'objet. Cet article rappelle les principes directeurs applicables en cas de contentieux.

[Ressource électronique] - [Plans de prévention des risques incendie de forêt et acceptabilité des contraintes. Eléments de réflexions juridiques](#), [Godfrin, Valérie](#) - [Le Goff, Edouard](#), In [Forêt méditerranéenne XXIV](#), 4 (2003) pages 435-444

A partir de l'étude juridique menée dans le cadre d'un programme de recherches "Étude prospective sur la mise en œuvre des plans de prévention des risques d'incendie de forêt. Quel devenir pour les zones rouges des PPRIF ?", financé par le G.I.S. Incendie de Forêt, cet article présente une interprétation des résultats sous l'angle de la problématique de l'acceptabilité des PPRIF. Les auteurs proposent un ensemble d'orientations susceptibles de permettre une meilleure acceptation des PPRIF et de leurs contraintes tant de la part des propriétaires concernés que de celle des autorités locales.

[Article] - [Modifier un projet après enquête publique](#)

[Peynet, Philippe](#) - [Peyronne, Adrien](#), In [La Gazette des communes, des départements, des régions](#), N° 44/2150, 19 novembre 2012, p. 68-69

Même si une modification est possible, force est de constater que l'exercice demeure toujours délicat. Il suppose de se limiter à de simples ajustements, sans pouvoir bouleverser le document.

[Ressource électronique] - [La loi responsabilité environnementale et ses méthodes d'équivalence. Guide méthodologique](#)

[Centre d'Etudes techniques de l'Équipement de Lyon \(Cete\)](#) - [Commissariat général au développement durable \(CGDD\)](#) - [Dron, Dominique \(Dir.\)](#) - [et al.], Paris : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), 2012, 128 p.

La loi sur la responsabilité environnementale (LRE), en vigueur depuis le 27 avril 2009, établit un cadre de responsabilité environnementale fondé sur le principe du pollueur-payeur. Un exploitant responsable d'un dommage concerné par la LRE doit réparer les dégâts occasionnés en nature, en menant sur le terrain, les opérations de réparation adéquates, à un coût raisonnable pour la société. Toute compensation financière est explicitement exclue.

Ce guide précise les termes introduits par cette loi et s'adresse aux acteurs potentiellement concernés par la LRE : services de l'État, collectivités territoriales, exploitants, experts (scientifiques, assureurs, juristes, etc.), associations de protection de l'environnement, etc.

Il est constitué de deux parties : la première partie aborde le dispositif issu de la loi et la seconde partie détaille les méthodes à employer et le processus à suivre pour déterminer les mesures de réparation qui doivent être mises en œuvre suite à un dommage écologique.

[Ouvrage] - [Sûreté nucléaire : Droit et gouvernance mondiale](#)

[Mabile, Sébastien](#) - [Mabile, Michel](#) - [Mignard, Jean-Pierre](#) - [et al.], Bruxelles : Bruylant, 2012, 249 p.

Parce qu'un accident nucléaire a souvent des conséquences au-delà des frontières de l'exploitant, la question de la sûreté nucléaire ne peut plus être résolue au seul niveau national. Il est dorénavant indispensable de la traiter au niveau international.

Cet ouvrage qui dresse un état du droit et des techniques, vise à explorer les pistes susceptibles d'atteindre ces objectifs. Il s'adresse en premier lieu aux juristes spécialisés dans le droit de l'énergie et le droit de l'environnement, mais également à l'ensemble des professionnels et scientifiques concernées par l'énergie nucléaire à travers le monde, qu'ils évoluent dans les institutions nationales, internationales ou communautaires, les entreprises du secteur, ou plus largement la société civile.

[Ouvrage] - [Réglementation et mise en sécurité incendie des ERP : Dispositions générales, dispositions particulières - 2e édition](#)

[Casso et Associés](#) - [France. Centre scientifique et technique du bâtiment](#), Marne-la-Vallée : CSTB éd., 2012, 445 p.

Ce guide vous propose d'aborder la problématique de la sécurité incendie des établissements recevant du public sous deux angles différents :

1- La réglementation avec :

\* les dispositions générales : les principes de sécurité, le classement des bâtiments, les dispositions constructives, le désenfumage, les règles d'aménagement, les installations techniques, les moyens de secours.

\* les dispositions particulières : établissements de types J, L M, N, O, P, PS, R, S, T, U, V, W, X, Y ;

2- La mise en sécurité à travers une méthodologie d'analyse des risques et des exemples de solutions inspirés de cas réels.